

Route d'accès commune Le Maire donne lecture d'une correspondance avec SFLM concernant la route d'accès
aux zones industrielles commune aux zones industrielles de Ludres -

4° 268.

Après exécution et réception provisoire de travaux de remise en état de la route d'accès
commune aux zones industrielles, cette voie sera remise à la commune de
Ludres qui en assurera l'entretien et la police, sans que l'entrepreneur
soit déchargé de ses responsabilités contractuelles pendant le délai de garantie.

La répartition des dépenses sera de : 80% à la charge de la commune
20% à la charge de SFLM
Le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir.

S. D. Equipement

Infra.

10000, le 2/3/74

Le Secrétaire Général

M. Brudon